

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DEVE 6 Avenant à la convention d'occupation d'un emplacement commercial situé sur le quai Branly (7e).

Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention d'occupation d'un emplacement commercial situé sur le quai Branly (7e);

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 25 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec le concessionnaire un avenant à la convention d'occupation d'un emplacement commercial situé sur le quai Branly (7e) ledit avenant modifiant la date d'expiration de la convention l'ayant autorisé à occuper un emplacement de manège de type carrousel auquel est associé un kiosque de confiseries.

Article 2 : Aux termes de cet avenant, la présente autorisation est consentie, à titre précaire et révocable, jusqu'au 30 septembre 2020.

